



Quels sont les règles d'indemnisation de dégât des eaux

Par **idfor**, le **02/09/2011** à **09:43**

Bonjour,

Merci pour vos contributions

Par **aie mac**, le **02/09/2011** à **21:59**

bonjour

[citation]J'ai donc fait faire des devis pour avoir une évaluation par un autre professionnel. Ces devis se sont élevés à environ 6500€. [/citation]
ce n'est certainement pas pour la même prestation...

[citation]Cette indemnisation me semble ridicule par rapport à la surface, au préjudice (10 à 15 jours de travaux) et au montant des travaux. [/citation]
avez-vous les compétences d'un expert pour en juger?

[citation]Quels sont les règles d'indemnisation dans ce cadre ? [/citation]
celles figurant sur votre contrat.

[citation]Quels sont les prix pratiqués par les assurances dans le prix d'indemnisation du mètre carré ?[/citation]
variables suivant les régions...

mais vous devriez le savoir puisque vous jugez la proposition de l'expert ridicule (alors qu'il avait manifestement possibilité de faire réaliser les travaux au prix qu'il annonce).

[citation]Puis je exiger de percevoir cette somme en intégralité[/citation]

si c'est celle du devis qui vous a été refusé, certainement pas.

si c'est celle déterminée par l'expert, oui.

hors abattement pour vétusté, qui reste asujetti à la production de la facture des travaux réalisés.

[citation]et qu'en est il du préjudice moral ? [/citation]

rien.

il n'y a qu'un juge qui puisse y faire droit.

Par **idfor**, le **03/09/2011 à 09:51**

Merci pour votre réponse qui n'apporte pas grand chose. D'après celle-ci, je n'ai aucun doute sur votre qualité d'expert.

Bonne continuation